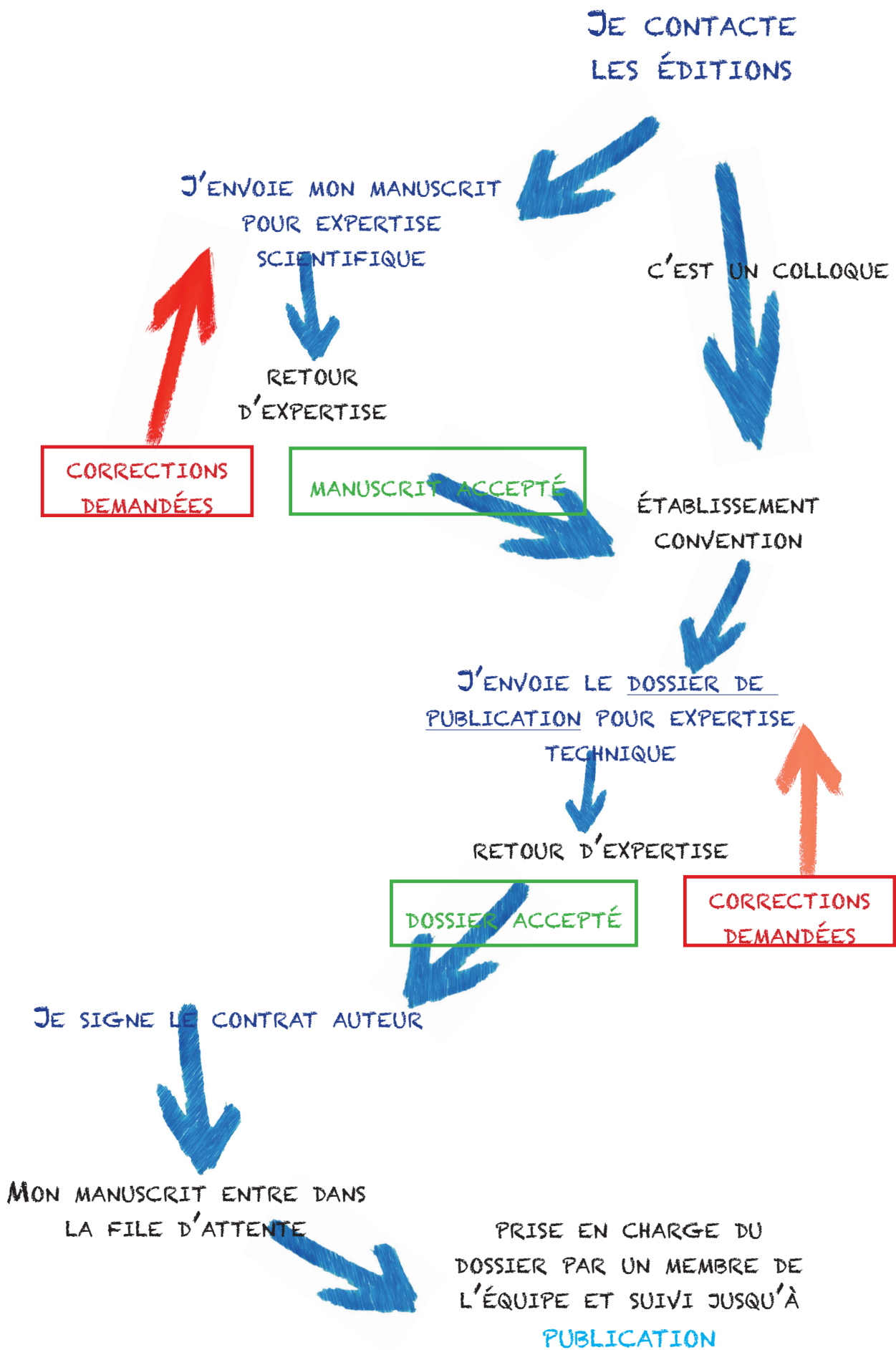


# Guide de l'auteur

---

Bien déposer son dossier de publication



## LE MANUSCRIT POUR EXPERTISE SCIENTIFIQUE

Le manuscrit sera envoyé sous la forme d'un fichier unique informatique (.doc, .odt, .pdf).  
Les éventuelles illustrations pourront y être intégrées ou bien être rassemblées dans un dossier séparé.  
Le texte DOIT être complet et définitif mais la mise aux normes Ausonius n'est pas obligatoire à ce stade.  
Le manuscrit original d'une thèse ou d'une HDR ne sera pas accepté, celui-ci doit faire l'objet d'un remaniement pour la publication.

## LE DOSSIER DE PUBLICATION

Le dossier de publication doit être envoyé sous forme informatique (en privilégiant les envois mail, we-transfer, grosfichiers, etc). Il contient la TOTALITÉ des éléments nécessaires à la publication dans leurs versions DÉFINITIVES, à savoir :

- Un dossier regroupant chaque article ou chapitre dans un fichier séparé (.doc, .odt). Le texte doit être soigneusement mis aux normes Ausonius.
- Un dossier regroupant les illustrations (300 dpi et en CMJN) correctement numérotées, voir annexes dédiées aux normes pour plus de détails.

En plus de ces dossiers, l'auteur joindra :

- \*un fichier avec les légendes (par article ou par chapitre)
- \*un fichier avec la page titre (titre, auteur, mention des éventuels financeurs)
- \*un fichier avec le sommaire
- \*un fichier avec la liste des auteurs (rattachements, adresses postales et adresses mail)
- \*un fichier avec la bibliographie (dans le cas d'une bibliographie générale finale)
- \*les logos des partenaires financiers tels qu'ils devront apparaître sur la quatrième de couverture

Enfin, l'auteur ajoutera un dossier comprenant les éléments commerciaux :

- \*un résumé long (2000 signes) pour la 4e de couverture ainsi qu'une version anglaise (ou une autre langue si cela est plus pertinent)
- \*un résumé "vendeur" (700 signes max)
- \*une courte biographie des auteurs ou éditeurs (quelques lignes)
- \*une image d'assez bonne qualité (300 dpi, environ 17\*24 cm) pour servir de base pour la couverture

Sera jointe à l'ensemble la fiche de dépôt (voir annexe 2)

## QUESTIONS / RÉPONSES

### **Combien de temps après l'acceptation du dossier éditorial mon ouvrage paraîtra-t-il ?**

*Une fois le dossier éditorial accepté par les Éditions, il faut compter entre 9 et 12 mois jusqu'à la parution (file d'attente de prise en charge + travail éditorial). Ce délai peut évidemment être variable selon la difficulté du projet mais aussi des projets qui se trouvent avant le vôtre dans la file d'attente et qui impactent le calendrier général.*

### **Qui choisit le titre, le design de couverture, le prix ou le tirage ?**

*L'auteur ou l'éditeur scientifique est libre de son titre. Mais nous recommandons un titre plutôt court avec un sous-titre plus explicatif. Un titre trop long est généralement tronqué dans les différentes bases de données des libraires.*

*Cependant les éléments dits commerciaux sont la prérogative de l'éditeur. Nous consultons néanmoins systématiquement l'auteur ou les éditeurs scientifiques concernant le design de couverture afin d'arriver à un résultat qui convienne à tous. Le prix et le tirage sont quant à eux déterminés uniquement par l'équipe éditoriale.*

### **Puis-je demander à modifier la maquette ou les normes ?**

*Les normes éditoriales ainsi que les éléments graphiques et de mise en page de chaque collection reflètent non seulement l'histoire des Éditions Ausonius mais également une volonté et les choix propres à notre maison d'édition. La demande de publication dans une collection de la part d'un auteur entraîne implicitement l'acceptation sans réserves de ses caractéristiques afin de conserver une homogénéité ainsi que notre "marque de fabrique".*

### **Suis-je rémunéré(e) sur les ventes ?**

*Non, le ou les auteurs ou éditeurs scientifiques ne sont pas rémunérés sur les ventes. En revanche ils bénéficient d'exemplaires offerts : 10 dans le cas d'un auteur unique et 20 dans le cas d'un collectif + 1 ou 2 exemplaires par contributeur selon le nombre d'auteurs.*

*Par ailleurs les auteurs bénéficient d'une réduction de 30 % sur l'achat de leur ouvrage s'ils désirent en acquérir des exemplaires supplémentaires.*

### **Est-il prévu des hommages ?**

*Il est cédé à titre gracieux 10 exemplaires à l'auteur ou aux éditeurs pour hommage. Cependant les éditions n'en assureront pas l'expédition.*

### **Mon ouvrage sera-t-il envoyé aux revues scientifiques pour recension ?**

*Les éditions contactent par mail chaque trimestre une liste de revues scientifiques pour les informer de la parution des derniers ouvrages. Nous envoyons un exemplaire papier ou numérique uniquement aux revues en faisant la demande. 15 exemplaires sont réservés par tirage.*

*La liste des revues ainsi sollicitées est disponible sur simple demande. Si vous souhaitez ajouter un service de recension, nous vous remercions de nous fournir un contact mail précis.*

### **Puis-je mettre mon texte ou mon article en ligne (Academia, HAL, ...) ?**

*Une fois l'ouvrage paru, chaque auteur recevra un tiré-à-part numérique destiné à un cercle restreint. Afin de garantir la meilleure commercialisation de l'ouvrage, il s'engagera à respecter **un embargo de 2 ans** après publication sur la diffusion numérique de ce tiré-à-part.*

### **Disponibilité de mon ouvrage ?**

*Les éditions ont confié leur diffusion à Afpu Diffusion, qui assure une disponibilité de l'ouvrage sur l'ensemble du réseau des libraires francophones ainsi que sur les principales plate-formes de ventes en ligne. De plus des partenaires locaux nous assurent une diffusion ponctuelle à l'étranger. Enfin notre site internet permet la vente et l'envoi partout dans le monde.*

*Par ailleurs, en tant qu'éditeur universitaire, nous remettons 10 exemplaires à notre bibliothèque en vue d'échanges entre bibliothèques.*

# ANNEXE 1

## LISTE DES COLLECTIONS

	<b>Collection</b>	<b>Directeur(s) de collection</b>	<b>Thématique</b>	<b>Format</b>
1	Scripta Antiqua	Claire Hasenohr	Histoire ancienne, archéologie	17 x 24 cm
2	Scripta Maedievalia	Claire Hasenohr	Histoire médiévale, archéologie	17 x 24 cm
3	Scripta Receptoria	Olivier Devillers	Réception de l'Antiquité	17 x 24 cm
4	Mémoires	Claire Hasenohr	Archéologie, architecture	21,5 x 28 cm
5	Atlas des villes de France	Sandrine Lavaud, Ezéchiél Jean-Courret	Atlas historiques	21,5 x 28 cm
6	Archéovision	Rémy Chapoulie	Usages de la 3D au service des Sciences Humaines et Sociales	21,5 x 28 cm
7	Kelainai	Askold Ivantchik	Recherches à Kelainai (Phrygie)	21 x 29,7 cm
8	Inscriptions Latines d'Aquitaine (ILA)	Milagros Navarro Caballero	Corpus épigraphiques (Aquitaine)	22 x 28 cm
9	Numismatica Antiqua	Fabrice Delrieux, Koray Konuk	Numismatique du monde antique	21 x 29,7 cm
10	Thanat'Os	Dominique Casteix	Anthropologie, archéologie	21 x 29,7 cm
11	Ausonius Junior	Claire Hasenohr	Archéologie	26,6 x 18,5 cm
12	Bibliotheca Isiaica	Richard Weymiers	Cultes isiaques dans le monde gréco-romain	21 x 29,7 cm
13	Catalogues d'exposition	Claire Hasenohr	Archéologie	23 x 20 cm
14	Pictor	Florence Monier	Peinture murale antique	21 x 29,7 cm
15	In Situ	Anne Michel, Markus Schlicht	Guides et monographies archéologiques et historiques destinés au grand public	14 x 19 cm
16	THEA (coedition PUB)	Alexis Gorgues	Histoire des techniques, archéologie	17 x 24 cm
17	Balkans' Mosaic	Claire Hasenohr	Mosaïque des Balkans	23,5 x 31 cm
18	L'atelier Du Sculpteur	Vassiliki Gaggadis-Robin	Sculpture antique	23,5 x 31 cm
19	Petrae Hispaniarum	Milagros Navarro Caballero	Corpus épigraphiques (Péninsule ibérique)	21 x 29,7 cm
20	Documents d'Archéologie Numérique d'Ausonius (Dan@)	Sophie Krausz	Histoire et archéologie antique et médiévale ; régional, national, international	Numérique, open access. Tirage papier format A4
21	NEMESIS (collection numérique)	Sophie Krausz	Support de publication de l'IRN NEMESIS	Numérique, open access
22	Primalun@	Claire Hasenohr	Monographie, colloques histoire ancienne, archéologie	Numérique, open access

FICHE DE DÉPÔT

**Titre du manuscrit**

**Auteur/Éditeur**

**Mail**

**Adresse postale**

**Date et lieu de naissance**

**Date de remise**

**Collection envisagée**

**Dossier textes**

Fichiers aux normes

Nombre de fichiers

Nombre de signes


**Dossier illustrations**

Fichiers aux normes

Nombre d'illustrations Noir & Blanc

Nombre d'illustrations couleurs

Libre de droits


**Dossier éléments commerciaux**

--

**Commentaires**

--

# Normes générales

[Mise à jour du 15 juin 2022]

Dans le cadre de votre collaboration avec Ausonius Éditions, nous vous engageons vivement à prendre connaissance de ce document et à suivre nos recommandations. Ces normes n'ont pas pour objectif de contraindre excessivement les auteurs, mais nous insistons sur l'uniformisation et la cohérence d'un bout à l'autre de votre ouvrage, et cela dans le but de permettre une mise en page claire, harmonieuse et propre.

En cas de doute, envoyez vos questions à [editions.ausonius@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:editions.ausonius@u-bordeaux-montaigne.fr)

## SOMMAIRE

1. LE TEXTE .....	9
POUR INFORMATION.....	9
NORME ZOTERO AUSONIUS ÉDITIONS .....	9
LIVRAISON DU MANUSCRIT DEFINITIF .....	9
LE TEXTE EN DÉTAIL.....	9
Texte .....	9
Hiérarchie des titres.....	9
Citations.....	9
Caractères spéciaux (greccompris) .....	10
Notes .....	10
Ponctuation et usages selon la langue de l'article .....	10
Prénom des auteurs .....	11
Tiret .....	12
Usage des guillemets.....	12
Majuscules.....	12
Droit / italique.....	12
Dates et datations.....	12
Points cardinaux .....	13
Chiffres et nombres.....	13
Index.....	13
2. LES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	14
ABRÉVIATIONS USUELLES.....	14
DATE DE PUBLICATION .....	14
LIEU D'ÉDITION .....	14
MAISONS D'ÉDITION.....	14
PAGES .....	14

OUVRAGES COLLECTIFS ET COLLOQUES .....	15
REVUES .....	15
COLLECTIONS .....	15
RAPPORTS .....	16
AUTEURS OU ÉDITEURS CITÉS PLUSIEURS FOIS .....	16
3. CITATION D'UN DOCUMENT ÉLECTRONIQUE.....	16
4. CITATION DES SOURCES EN HISTOIRE MÉDIÉVALE.....	16
DANS LA BIBLIOGRAPHIE .....	16
DANS LES NOTES DE BAS DE PAGE.....	17
5. CITATION DES SOURCES EN HISTOIRE ANTIQUE.....	17
RÉFÉRENCE D'INSCRIPTIONS.....	17
ABRÉVIATIONS D'AUTEURS ANCIENS.....	17
6. RÉFÉRENCES NUMISMATIQUES .....	18
7. LES ILLUSTRATIONS.....	19
ÉCHELLE DES ILLUSTRATIONS .....	19
TAILLE DES ILLUSTRATIONS.....	19
PRÉSENTATION DES ILLUSTRATIONS.....	19
Les polices de caractère.....	19
Les traits et grisés .....	19
Les plans.....	20
Les tableaux et diagrammes .....	20
8. DROITS D'IMAGE.....	20
CONTRAT D'ÉDITION D'OUVRAGE .....	21



# 1. LE TEXTE

## *POUR INFORMATION*

1 page SAntiqua/SMediaevalia/SReceptoria = 4000 signes espaces compris

1 page Mémoires = 4900 signes espaces compris

pour les autres collections, veuillez nous consulter : [editions.ausonius@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:editions.ausonius@u-bordeaux-montaigne.fr)

## *NORME ZOTERO AUSONIUS ÉDITIONS*

<https://www.zotero.org/styles?q=ausonius>

## *LIVRAISON DU MANUSCRIT DÉFINITIF*

**Il est indispensable de joindre un exemplaire papier de votre manuscrit (texte et illustrations).**

Le manuscrit doit être livré dans **3 dossiers distincts** (pour les détails de la présentation, cf. p. 3, *Le dossier de publication*).

**Dossier 1** : le texte doit être préparé au format .doc, .docx ou .odt.

Le texte doit être divisé par chapitre, chaque chapitre doit constituer un fichier différent.

La bibliographie est également dans un fichier à part.

Dans chaque fichier, les notes repartiront de 1.

Les appels de figures seront insérés dans le texte sous la forme (fig. x).

**Les textes avec des illustrations intégrées seront refusés.**

Ne pas oublier de fournir une page de titre mentionnant :

- le titre de l'ouvrage,
- le(s) nom(s) de(s) auteur(s) ou éditeur(s) scientifique(s),
- les partenaires financiers,
- Une page auteurs avec fonctions et emails de contact,
- Une liste de mots-clés (entre 5 et 15).

**Dossier 2** : il comprend les illustrations et la liste des légendes dans des fichiers distincts (fig. x.)

**Dossier 3** : il comprend les éléments commerciaux (cf. Guide de l'auteur)

## *LE TEXTE EN DÉTAIL*

### • *Texte*

Il est composé de préférence en Minion pro ou Cambria ou tout autre police unicode, corps 12, les notes en corps 10.

Ne pas utiliser de feuilles de style.

### • *Hierarchie des titres*

À titre indicatif pour nous, les numéros des titres devront être clairement notés (sur le fichier informatique ou sur la version papier), mais ils seront retirés par la suite.

Veuillez à ne pas dépasser 4 niveaux dans cette hiérarchie.

### • *Citations*

**Les citations dans la langue de l'article** : elles sont composées en caractère droit d'un corps inférieur (corps 10) et placées entre guillemets. Elles doivent être détachées du texte.

**Les citations en latin ou dans une langue différente de celle utilisée dans l'article** : elles sont composées en italique et sans guillemets.

**Attention au latin** : i et j = i ; u et v = u

Par exemple :

*Ambigatus is fuit, uirtute fortunaque cum sua, tum publica praepollens, quod in imperio eius Gallia adeo frugum hominumque fertilis fuit ut abundans multitudo uix regi uideretur posse.*

Les citations en grec : elles sont composées en caractère droit et sans guillemets.

...le sénat prend un sénatus-consulte qui oblige le gouverneur de la Gaule à protéger les “frères de la République”.

**Mais dans un article en langue étrangère, on respectera à 100 % les normes des articles étrangers :**

- virgule ou point ou point-virgule + guillemets fermants

- point ou virgule + appel de note

My focus is on situations defined by membership statuses in immigration and citizenship law. I use the word “status” in its broad sense of a “**situation**,” to include the status of having no status at “**all**.”

My focus is on situations defined by membership statuses in immigration and citizenship law. I use the word “status” in its broad sense of a “situation,” to include the status of having no status at **all**.<sup>45</sup>

#### • Caractères spéciaux (grec compris)

On utilisera exclusivement une police unicode. Dans le cas de caractères rares, merci de les rendre identifiables sur la version papier.

#### • Notes

On utilisera essentiellement le système des notes de bas de page et non celui des références dans le texte. La manière de citer est dite “à l’américaine” (Nom de l’auteur + date, + pages).

Par exemple :

Dupont 1996, 25-35.

Dupont *et al.*, éd. 1996, 25-35.

Bryce & Zahle, éd. 1986. [dans le cas de deux auteurs, utiliser le &]

Dans le cas de sources anciennes, s’il s’agit de références courtes, il sera possible de les laisser entre parenthèses dans le texte.

Par exemple :

Comme le dit Tacite (*Ann.*, 13.49.1)

Cette possibilité pourra, sur souhait des auteurs, et après concertation avec l’éditeur, être adoptée aussi pour les auteurs modernes, à condition qu’elle soit appliquée dans tout l’ouvrage y compris les collectifs. Sinon la pratique courante reste celle de la note en bas de page.

Par exemple :

Un autre exemple de timbre renvoyant peut-être à un personnage d’origine italienne a été identifié sur le site de Saint-Bézard à Aspiran (Hérault) (n° 19, 26) (Mauné *et al.* 2006, 179 ; Mauné & Carrato 2012, 30-31, fig. 9).

#### • Ponctuation et usages selon la langue de l’article

La ponctuation suivra les normes typographiques en vigueur de la langue dans laquelle est écrit l’article.

- Pour un article en français, nous mettrons un insécable avant toute ponctuation double.

- Pour un article en anglais, en espagnol, en allemand..., la double ponctuation sera collée au texte. On mettra des majuscules aux noms communs pour le titre d’un ouvrage en anglais mais pas pour le titre d’un article en anglais.

Ex. pour un article en langue française :

[...] Pouvaient-ils participer à ces activités ou l’absence d’Italien à cette période est-elle due à l’état de la documentation ? [...]

Déonna, W. (1948) : *La Vie privée des Déliens*, Paris.

Ex. pour un article en anglais ou autre :

[...] Measuring the phenomenon: Alexander coins from Aradus and Damascus[...]

Flament, J., Sarah, G. and Tégeyrol, F. (2017): “Litharge cakes from Castel-Minier (Ariège, France)”, in: Montero & Perea, ed. 2017, 178-192.

### Dans le cas de deux auteurs cités :

- Pour un article en français, leurs noms seront séparés par & dans les références courtes et par “et” dans les références complètes.

Par exemple :

Huth & van Alfen 2010.

Crowther, C., Habicht, C. et Hallof, L. (1998) : “Aus der Arbeit der Inscriptiones Graecae I”, *Chiron*, 28, 87-100.

- Pour un article en anglais, leurs noms seront séparés par & dans les références courtes et par “and” dans les références complètes.

Par exemple :

Meadows, A. R. and Shipton, K., ed. (2001): *Money and Its Uses in the Ancient Greek World*, Oxford.

- Pour un article en espagnol, leurs noms seront séparés par & dans les références courtes et par “y” ou “e” dans les références complètes.

- Pour un article en allemand, leurs noms seront séparés par & dans les références courtes et par “und” dans les références complètes.

- Pour un article en italien, leurs noms seront séparés par & dans les références courtes et par “e” dans les références complètes.

Lorsqu'il y a plus de deux auteurs, utiliser dans toutes les langues *et al.* pour les références courtes. Ne pas mettre *et alii*.

Dans la bibliographie, merci de développer les noms de tous les auteurs.

Par exemple :

Dans référence courte : Drogou *et al.*, ed. 2009.

Puis Drogou, S., Eugenidou, D. Kritzás, C. and Touratsoglou, G., ed. (2009) : *Kermatia Philias Timetikos tomos gia ton Ionne Touratsoglou*, Athens.

### Direction d'ouvrage :

- Pour un article en français, on ajoutera après le(s) nom(s) de(s) l'éditeur(s) scientifique(s) : éd. ou dir., selon ce qui est indiqué sur la page de garde de l'ouvrage.

Par exemple :

En biblio : Brun P., Cavalier, L., Konuk, K. et Prost, F., éd. (2013) : *EUPLOIA. La Carie et la Lycie antiques*, Bordeaux.

La même référence, en note : Brun *et al.*, éd. 2013.

Un article dans la même référence, en bibliographie : Debord, P. (2013) : “Hécate, divinité carienne”, in : Brun *et al.*, éd. 2013, 85-93.

- Pour un article en anglais, on ajoutera après le(s) nom(s) de(s) l'éditeur(s) scientifique(s) : ed. ou dir., selon ce qui est indiqué sur la page de garde de l'ouvrage. **Pas de eds.**

Par exemple :

En biblio : Meadows, A. R. and Shipton, K., ed. (2001): *Money and Its Uses in the Ancient Greek World*, Oxford.

La même référence, en note : Meadows & Shipton, ed. 2001.

- Pour un article en italien, on préférera “ed.” et non “a cura di”.

- Pour un article en allemand, on optera pour “hrsg.”

### • Prénom des auteurs

Pour les auteurs, mentionner la seule initiale du prénom.

### • Tiret

Le tiret moyen sera utilisé dans le cas des incises dans la phrase (ex. **Nous pouvons dire – mais c'est une supposition – que...**) et pour marquer des paragraphes ou une liste.

### • Usage des guillemets

On doit utiliser les guillemets anglais “ouvrant-fermant” et non les guillemets français «droits». À l'intérieur d'une citation marquée par des guillemets, on optera pour ‘le guillemet simple’.

Par exemple :

Feugère, M. (2008) : "Plaidoyer pour la 'petite épigraphie' : l'exemple de la cité de Béziers", in : Häussler 2008, 139-154.

**Attention aux guillemets** : en français, on respectera les règles de ponctuation française. Les guillemets font partie de la phrase. Les guillemets fermants doivent être collés au texte, placés avant la ponctuation et non après.

#### • Majuscules

Elles doivent être accentuées : É, À ou Î.

#### • Droit / italique

- cf., infra, supra, sq. (non sqq. précédé d'un espace), a fortiori, a priori, a contrario restent en caractères droits.

- id., ibid., in fine, in extenso, et al., passim, contra, s.u. sont en italiques.

- Mettre c. (pour circa) pour une date incertaine. Il sera suivi d'un espace : c. 45.

- **Vocabulaire spécialisé** : les mots latins sont en italiques comme oppidum (oppida), murus gallicus (muri gallici), domus, ciuitas, uilla (uillae), forum, tegula (tegulae), opus caementicum etc...

- **Les mots francisés** (par l'usage et dans le dictionnaire français) sont en droit : radius, cubitus, fémur, nucléus, locus, tumulus...

#### • Dates et datations

- Pour un article en français, les dates avant notre ère seront citées de la façon suivante :

- Siècle avant notre ère : I<sup>er</sup> s. a.C.
- Siècle après notre ère : II<sup>e</sup> s. p.C.
- Millénaire avant notre ère : I<sup>er</sup> mill. a.C.
- Millénaire après notre ère : I<sup>er</sup> mill. p.C.
- Ma : million d'années

Les chiffres romains des siècles devront être mis en petites capitales **sauf pour les collections numériques**.

Les dates de doivent pas être abrégées : on écrit 1914-1918 et non 1914-18.

On écrit les années 1960 et non les années 60 ou les années soixante.

**Datations radiocarbones** : 3500 ± 50 BP (probabilité 95 %), cal. BC, cal. BP, ca. AD

**Les époques** : la Préhistoire, la Protohistoire, l'Antiquité, l'âge du Bronze, l'âge du Fer, les âges des métaux, Hallstatt, La Tène, le Haut-Empire, le Bas-Empire, le Moyen Âge, le haut Moyen Âge, le bas Moyen Âge.

- Pour un article en anglais :

- Avant notre ère : 1st c. BC
- Après notre ère : 2nd c. AD

- Pour un article en espagnol :

- Avant notre ère : s. I a.C.
- Après notre ère : s. II d.C.

Les chiffres romains des siècles devront être mis en petites capitales.

- Pour un article en italien :

- Avant notre ère : I<sup>o</sup> s. a.C.
- Après notre ère : II<sup>o</sup> s. d.P.

Les chiffres romains des siècles devront être mis en petites capitales.

Le mot siècle sera abrégé dans le cas uniquement de l'indication de date (III<sup>e</sup> s. a.C.). Il ne le sera pas dans le cours du texte (ex. durant le III<sup>e</sup> siècle, during the 1st century...).

Répéter la totalité des chiffres pour les pages et les dates : ex. 22-23 et non 22-3 ; 1982-1983 et non 1982-83.

#### • Points cardinaux

Lorsqu'il est question d'une direction, d'une exposition, d'une situation, d'une orientation ou qu'on a affaire à un adjectif, on écrit nord, sud, est, ouest, septentrional, méridional, oriental, occidental en bas de casse :

Le côté sud du bâtiment

Au nord, le chemin se prolonge...

L'hémisphère **nord**  
La frontière **sud-ouest** de ce pays  
Le désert **oriental**, le désert **occidental**

Lorsqu'il s'agit d'une zone géographique, on mettra une capitale lorsque l'orientation est un complément du nom ou le nom lui-même :

L'Italie du Nord  
Nous sommes dans le Sud (région)

- mais une minuscule lorsque l'orientation est suivie d'un complément du nom :

Le nord de l'Italie

- Orientation et orientation multiple : les points cardinaux sont séparés par un tiret entouré d'espaces insécables :

- nord-est, nord-est – sud-ouest (pas de slash).

#### • Chiffres et nombres

- Les mesures et les décomptes sont exprimés en chiffres :

“52 trous de poteau ont été fouillés, leurs diamètres varient de 0,15 à 0,40 m”

“3000 monnaies”

“La couche contenait 2 amphores, 23 fragments de verre et 2 monnaies”

- Peuvent être écrits en toutes lettres les décomptes isolés et inférieurs à 10 :

“La fouille a permis de découvrir une amphore et trois petits vases grecs”.

**Mais :**

“La fouille a permis de découvrir 12 amphores et 22 petits vases grecs”.

- On écrira en toutes lettres : une quinzaine, une dizaine, le troisième, le centième etc...

- On exprimera les mesures en mètres, sauf en-dessous de 0,20 m où elles seront indiquées en cm ou en mm.

#### • Index

Les index doivent être écrits sous Word. Pas de colonnes, pas de tableaux.

Les auteurs et leurs œuvres doivent être cités en entier.

Pour l'index des sources, on sautera une ligne après chaque entrée (auteurs, œuvres, références) et mettez une seule tabulation entre la référence citée et le renvoi aux pages. Les renvois aux seules notes de bas de page seront cités sur le modèle Numéro de page + n. X, sans virgule. Les renvois à une page et aux notes de celles-ci seront cités sur le modèle Numéro de page et n. X.

Par exemple :

Appien

*Guerre Mithridatique*

2,54 23 n. 11

Dion Cassius

*Histoire romaine*

37-7a 142 n. 178

*I. Magnesia*

16 368 n. 39

88a 58 et n. 225-226

## 2. LES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### **ABRÉVIATIONS USUELLES**

Chaque discipline utilise des abréviations spécifiques pour les archives ou les recueils de sources publiées. Il est inutile de les faire figurer dans la bibliographie. Pour le domaine de l'Antiquité, on utilisera les abréviations de l'Année philologique : <https://guides.lib.berkeley.edu/c.php?g=381579&p=2585381>

### **DATE DE PUBLICATION**

En cas de réédition, placer la date de première publication entre crochets droits et ordonner la référence ainsi :

Rostovtzeff, M. I. [1926] (1988) : *Histoire économique et sociale de l'Empire romain*, trad. fr. d'après la 2<sup>e</sup> édition anglaise de 1957 [1<sup>ère</sup> éd. Oxford], Paris.

Weber, M. [1909] (1998) : *Économie et société dans l'Antiquité, précédé de Les causes sociales du déclin de la civilisation antique* [trad. fr. d'après la 3<sup>e</sup> éd. allemande], Paris.

Dans la note de bas de page on indiquera :

Weber [1909] 1998.

### **LIEU D'ÉDITION**

Le lieu d'édition sera cité dans la langue de l'ouvrage (ou de l'article dans le cas d'un ouvrage collectif) l'article.

- Pour un article en français : toute la bibliographie sera en français, suivra les règles de la ponctuation française, et les lieux d'édition seront en français : **Londres, Naples, Rome, Bordeaux.**

- Pour un article en anglais : toute la bibliographie sera en anglais, suivra les règles de la ponctuation anglaise, et les lieux d'édition seront en anglais : **London, Naples, Rome, Bordeaux.**

- Pour un article en italien : toute la bibliographie sera en italien, suivra les règles de la ponctuation italienne, et les lieux d'édition seront en italien : **Londres, Napoli, Roma, Bordeaux.**

Deux lieux d'édition seront séparés par un - sans espace.

### **MAISONS D'ÉDITION**

Elles ne doivent pas figurer dans les bibliographies.

### **PAGES**

Dans une référence bibliographique, abrégée ou non, on ne met pas le p. de page.

Par exemple :

Kagan 1987, 24-25.

En revanche,

Vaz Pinto 1997, 117-125, et tout particulièrement p. 118.

... à la fin des années 1970 (*ibid.*, p. 35).

### **OUVRAGES COLLECTIFS ET COLLOQUES**

Les ouvrages collectifs seront cités selon le modèle suivant :

Gnoli, G. et Vernant, J.-P., éd. (1982) : *La mort, les morts dans les sociétés anciennes*, Paris-Cambridge.

Les colloques seront notés en italiques, à la suite du titre du volume, après une virgule, avec la mention du lieu et de la date entre virgules.

Par exemple :

- Bertrand, I., Duval, A., Gomez de Soto, J. et Maguer, P., éd. (2009) : *Les Gaulois entre Loire et Dordogne, tome 1, Actes du XXXI<sup>e</sup> colloque international de l'AFEAF, 17-20 mai 2007, Chauvigny*, Mémoire 34, Chauvigny.
- Bats, M., Bertucchi, G., Congès, G. et Treziny, H., éd. (1992) : *Marseille grecque et la Gaule, Actes du colloque international d'histoire et d'archéologie et du V<sup>e</sup> congrès archéologique de Gaule méridionale, 18-23 novembre 1990, Marseille*, Études massaliètes 3, Gap.
- Brun, P. et Mordant, C., éd. (1988) : *Le Groupe Rhin-Suisse-France orientale et la notion de Civilisation des Champs d'Urnes, Actes du Colloque international de Nemours, mars 1986*, Mémoires du Musée de Préhistoire d'Ile-de-France 1, Nemours.

Les articles d'ouvrages collectifs ou d'actes de colloques seront cités de la façon suivante :

#### 1. article issu cité une seule fois dans la bibliographie :

- Dieudonné-Glad, N. (2017) : "La production du fer au tournant des VI<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> s. a.C. Des changements techniques, économiques et sociaux ?", in : Marion, S., Deffressigne, S., Kaurin, J. et Bataille, G. éd. : *Production et proto-industrialisation aux âges du Fer - Perspectives sociales et environnementales, Actes du XXXIX<sup>e</sup> colloque international de l'AFEAF, 14-17 mai 2015, Nancy*, Mémoires 47, Bordeaux, 365-382.
- Olivier, L. (1986) : "Des chevaux, de l'acier et la puissance : le passage à l'âge du Fer en Lorraine dans son contexte européen", in : *Catalogue de l'exposition : La Lorraine d'avant l'histoire. Du Paléolithique inférieur au Premier âge du Fer*, Metz, 149-167.

#### 2. un article cité plusieurs fois dans la bibliographie :

- Kagan, J. H. (1987) : "The Decadrachm hoard: chronology and consequences", in : Carradice, éd. 1987, 21-37.

à condition d'intégrer la référence complète de l'ouvrage collectif dans la bibliographie :

- Carradice, I., éd. (1987) : *Coinage and Administration in the Athenian and Persian Empires*, BAR Int. Series 343.

Attention ! On ne met pas de majuscules aux noms communs dans le titre d'un article en anglais.

## REVUES

Les revues seront citées en italiques, suivi d'une virgule puis de la tomais en chiffre arabe.

Par exemple :

- de Pury-Gysel, A. (2007) : "Le verre d'époque romaine (I<sup>er</sup>-IV<sup>e</sup> s. p.C.) et un vase en cristal de roche provenant des fouilles de la Place Camille-Jullian à Bordeaux", *Aquitania*, 23, 57-101.
- Dasen, V. (2003) : "Les amulettes d'enfants dans le monde gréco-romain", *Latomus*, 62, 275-289.
- Brun, J.-P. et Laubenheimer, F., éd. (2001) : "La viticulture en Gaule", *Gallia*, 58, Paris.

## COLLECTIONS

Les collections seront citées en droit, sans virgule entre le nom et la tomais. Les suppléments de revue, la Carte archéologique de la Gaule sont considérés comme des collections et suivront donc leurs normes.

Par exemple :

*Scripta Antiqua* 25

*Gallia Suppl.* 6

Rebourg, A. (1994) : *Saône-et-Loire*, CAG 71/4, Paris. [ici en note, on citera : Rebourg 1994].

Favory, F. et Fiches, J.-L., dir. (1994) : *Les campagnes de la France méditerranéenne dans l'Antiquité et le haut Moyen Âge ; études microrégionales*, DAM 42, Paris.

## RAPPORTS

Les rapports de fouilles archéologiques seront cités comme suit : titre officiel de l'opération, type de rapport, prescripteur.

Par exemple :

Chuniaud, K. et Sireix, C., éd. (2006) : *Cours du Chapeau Rouge, Aquitaine, Gironde - Bordeaux parkings, vol. 1*, RFO, Inrap Grand Sud-Ouest.

Guillaume, M. (1998) : *La villa de Saint-Ariès, petite chronique rurale antique*, DFS de fouille de sauvetage urgent, Aix-en-Provence.



Les travaux universitaires seront cités en minuscule, suivi du nom de l'université.

Par exemple :

Lepetz, S. (1995) : *L'animal dans la société gallo-romaine de la France du Nord*, thèse de doctorat, université de Paris I, Panthéon-Sorbonne.

### **AUTEURS OU ÉDITEURS CITÉS PLUSIEURS FOIS**

Ils seront nommés entièrement et non remplacés par un —. Cette norme est récente et adaptée au format digital en vue d'un moissonnage plus efficace.

Par exemple :

Hourmat, P. (1986) : *Histoire de Bayonne, des origines à la Révolution française de 1789*, Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne, Bayonne.

Hourmat, P. (1993) : *Le Consulat et l'Empire 1800-1814*, Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne, Bayonne.

Si un auteur a publié plusieurs fois dans la même année, on ajoutera a, b, c.... après la date.

Par exemple :

Hourmat, P. (1986a) : *Histoire de Bayonne, des origines à la Révolution française de 1789*, Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne, Bayonne.

Hourmat, P. (1986b) : *Le Consulat et l'Empire 1800-1814*, Société des Sciences, Lettres et Arts de Bayonne, Bayonne.

## **3. CITATION D'UN DOCUMENT ÉLECTRONIQUE**

Les auteurs récapitulent toutes les règles de base de citation en fonction d'une typologie des documents sur le web, du courrier personnel à la base de données.

Par exemple :

Couvin, F., Linger-Riquier, S., Robert, G. et Roy, G. (2015) : "Des occupations laténiennes sur le plateau de Champeigne tourangelle, communes d'Athée-sur-Cher et de Truyes (Indre-et-Loire)", *RACF* [En ligne], Tome 54 | 2015, mis en ligne le 01 décembre 2015, consulté le 29 novembre 2016. URL : <http://racf.revues.org/2262>

Leach, A. (2011) : *Department store to launch Indian sourcing centre* (En ligne), mis en ligne en 2011, consulté le 30 avril 2015. URL : <http://www.supplymanagement.com/news/2011/department-store-to-launch-indian-sourcing-centre>

Library of Congress. *Citing Electronic Resources* [En ligne], mis en ligne 8 août 2006, consulté le 13 octobre 2009. URL : <http://lcweb2.loc.gov/ammem/ndlpedu/start/cite/index.html>

Pour les collections numériques :

citer comme suit [en ligne] <https://una-editions.fr/mettre-la-ville-en-atlas/> [consulté le 31/05/2022]

## **4. CITATION DES SOURCES EN HISTOIRE MÉDIÉVALE**

### **DANS LA BIBLIOGRAPHIE**

Rassembler d'abord, dans un paragraphe distinct, les références aux sources éditées, puis présenter dans un autre paragraphe les titres de la bibliographie.

Pour la présentation des sources éditées, cf. normes générales.

Par exemple :

Brutails, J.-A., éd. (1897) : *Le cartulaire de l'église collégiale Saint-Seurin de Bordeaux*, Bordeaux.

Lacave-Laplagne-Barris, C., éd. (1899) : *Cartulaire noir du chapitre de l'église métropolitaine d'Auch*, in : Archives Historiques de la Gascogne, 2<sup>e</sup> série, fasc. 3, Paris-Auch.



La brève «éd.» étant réservée à l'édition de sources, les recueils d'articles dirigés par un ou plusieurs responsables éditoriaux seront signalés par «dir.»

Par exemple :

Aurell, M et Tonnerre, N. Y., dir. (2006) : *Plantagenêts et Capétiens : confrontations et héritages, Actes du colloque international tenu à Poitiers et Fontevraud, les 13, 14 et 15 mai 2004*, Turnhout.

Dans le cas d'une édition de source dont l'auteur est identifié, ordonner comme suit : auteur, mention «éd.», nom de l'éditeur, initiales du prénom, année d'édition entre parenthèses, deux points, titre en italiques, collection, lieu d'édition.

Par exemple :

Bertran de Born, éd. Gouiran G. (1985) : *L'Amour et la Guerre. L'œuvre de Bertran de Born*, Aix-en-Provence.

Aimoin, éd. Bautier, R.H., Labory, G., Bautier, A.-M. et Dufour, J. (2004) : «Vie d'Abbon, abbé de Fleury, Vita et passio Sancti Abboni», *L'abbaye de Fleury en l'an Mil*, Coll. Sources d'histoire médiévale, Paris.

## DANS LES NOTES DE BAS DE PAGE

Présenter comme suit : nom de l'éditeur, année, tome, numéro d'acte, ou numéro de page (sans p.).

Brutails, éd. 1897, n° 7.

Bertran de Born, éd. Gouiran 1985, t. I, 64.

Aimoin, éd. Bautier *et al.* 2004, 32.

Bédier, éd. [1922] 1947, 43.

## 5. CITATION DES SOURCES EN HISTOIRE ANTIQUE

### RÉFÉRENCE D'INSCRIPTIONS

On citera le corpus, puis *exceptionnellement* les pages dans le cas où c'est absolument nécessaire (chiffre précédé de «p.»), puis après virgule le numéro d'inscription (sans «n°»), enfin les indications de lignes après «l.» En cas d'ambiguïté, indiquer le numéro de l'inscription sous la forme suivante : n°

Pour les *IK*, on présentera de la manière suivante : *IK, 21.1-Stratonikeia, 27*. On préférera d'ordinaire les chiffres arabes aux chiffres romains, sauf pour le *CIL* ou les *IG* : *CIL, XIII, 1256*.

Pour les *ILS*, préférer l'abréviation : *D. pour Dessau (D. 5210)*.

Les abréviations de corpus et de recueils épigraphiques seront celles du *Guide de l'épigraphiste*.

### ABRÉVIATIONS D'AUTEURS ANCIENS

Ces abréviations comporteront au moins 3 lettres. Quand cela est possible, on utilisera les abréviations proposées

• par le dictionnaire Liddell-Scott-Jones pour le grec :

<https://www.perseus.tufts.edu/hopper/help/quickstart.jsp>

→ en haut à droite de la fenêtre qui s'ouvre, cliquez sur [ voir les abréviations ]

• et l'Oxford Classical Dictionary pour le latin :

<https://oxfordre.com/classics/page/ocdabbreviations/abbreviations>

Télécharger la liste des abréviations :

<https://oxfordre.com/classics/fileasset/images/ORECLA/OCD.ABBREVIATIONS.pdf>

Quand cela n'est pas possible (abréviation inexistante, abréviation trop courte, œuvres rares...), il est demandé aux auteurs d'utiliser des abréviations claires qui devront être identiques dans tout l'ouvrage y compris dans le cas d'ouvrages collectifs. Les numéros des livres, chapitres, paragraphes sont notés en chiffres arabes sans espace. Il n'y a pas de virgule entre le nom de l'auteur et le numéro de la référence (ex. *Liv. 20.3.2*). Si le titre de l'œuvre est précisé, il est abrégé et il figure entre virgules (ex. *Suet., Tib., 4.1*).

## 6. RÉFÉRENCES NUMISMATIQUES

Les références aux catalogues de vente doivent contenir, dans l'ordre et dans la mesure du possible, le nom de la maison de vente, la ville où elle a son siège (entre parenthèses), le numéro et (entre parenthèses) la date de la vente, le numéro de la monnaie citée. On s'inspirera pour cela des deux modèles suivants :

J. Hirsch (München), 13 (15 mai 1905), n° 253.

Numismatik Lanz (München), 117 (24 nov. 2003), n° 312.

Dans le cas des ventes électroniques, ajouter la mention "Electronic Auction" :

Classical Numismatic Group, Electronic Auctions (Lancaster and London), 215 (29 juil. 2009), n° 138.

Afin de ne pas alourdir inutilement les notes de bas de page, il est conseillé d'utiliser des abréviations pour désigner certaines collections de référence. La liste ci-après en donne quelques-unes parmi les plus courantes et précise la manière dont les informations doivent être exposées.

*Catalogue of the Greek Coins in the British Museum*, Londres. Abréviation : *BMC* suivi nom de la région d'émission (*BMC*, Mysia ; *BMC*, Ionia).

*Coin Hoards*, Londres. Abréviation : *CH* suivi de la tomais ( *CH II* ).

Coins of the Roman Empire in the British Museum. Abréviation : *BMC Roman Coins* ou *BMCRC* suivi de la tomais (*BMC Roman Coins III* ou *BMCRC III*).

*The Roman Imperial Coinage*, Londres. Abréviation : *RIC* suivi de la tomais (*RIC IV.1* ; *RIC VIII*).

*Roman Provincial Coinage*, Londres et Paris. Abréviation : *RPC* suivi de la tomais (*RPC I* ; *RPC VII.1*).

*Sylloge Nummorum Graecorum*. Abréviation : *SNG* suivi du nom de la collection, voire de la région d'émission (*SNG von Aulock*, n° 2512 ; *SNG München*, Karien, n° 210).

Les numéros des exemplaires publiés dans les catalogues sont donnés après l'abréviation "n°" afin d'éviter toute confusion avec une pagination éventuelle. Si une monnaie paraît dans un article ou un ouvrage autre qu'un catalogue, sa place sera indiquée d'après la page correspondante, voire son numéro d'identification. Ainsi écrira-t-on "p. 150", voire "p. 150.18", si la pièce à laquelle renvoient ces références se trouve simplement à la page 150 ou au numéro 18 de la page 150.

Dans la bibliographie générale, articles et ouvrages sont présentés selon les règles en vigueur présentées ci-dessus. Les abréviations des titres des revues sont celles de *l'Année Philologique* ou, à défaut, de la *Revue Numismatique* et, comme complément, de la *Numismatic Chronicle*.

Quelques titres, en particulier les exemplaires de la *Sylloge Nummorum Graecorum*, doivent être présentés d'après les exemples suivants :

*Sylloge Nummorum Graecorum* — Deutschland: *Sammlung von Aulock*, 19 fasc., Berlin, 1957-1981.

*Sylloge Nummorum Graecorum* — Finland: *The Erkki Keckman Collection in the Skopbank*, Helsinki, I: *Karia*, Helsinki, 1994.

*Sylloge Nummorum Graecorum* — Great-Britain, XII: *The Hunterian Museum University of Glasgow*, 1, Roman Provincial Coins.

*Spain-Kingdoms of Asia Minor*, Oxford, 2004.

De leur côté, les catalogues sont regroupés dans une rubrique intitulée "catalogues de vente" et dans l'ordre alphabétique des maisons de vente.

## 7. LES ILLUSTRATIONS

### ÉCHELLE DES ILLUSTRATIONS

Si vous souhaitez que certaines de vos illustrations soient à une échelle particulière. Merci de nous l'indiquer et de nous fournir des fichiers au format désiré à 100 % d'affichage.

### TAILLE DES ILLUSTRATIONS

La taille maximale des illustrations doit correspondre à la taille du pavé de texte, selon les collections Ausonius Éditions :

- Collections Scripta : 13,5 x 20 cm
- Mémoires : 17,6 x 22,5 cm
- Pictor : 17 x 25,2 cm
- Numismatica Antiqua : 17,5 x 22,7 cm
- Collections numériques : 12,5 x 20,3 cm
- DAN@ (archéologie) : 17,4 x 25,5 cm

## ***PRÉSENTATION DES ILLUSTRATIONS***

Les illustrations doivent être fournies dans des fichiers bien séparés du texte. Elles doivent être présentées dans un dossier "illustrations" (cf. p. xx). En aucun cas elles ne doivent être incluses dans le texte, ni rassemblées dans un fichier word.

Pour les tableaux et figures (photographies, croquis, schémas, graphiques, diagrammes et cartes), on se limitera à des documents destinés à faciliter la compréhension du texte ou à apporter des informations difficilement présentables par d'autres moyens.

Inversement, les résultats présentés dans les tableaux, graphiques, diagrammes ne doivent pas être répétés sans raison dans le texte. Les tableaux eux-mêmes ne doivent pas faire double emploi avec les graphiques et diagrammes" (Extrait de la norme AFNOR NFZ 41003, chap. 7.).

Les illustrations devront être de bonne qualité graphique ; il est demandé des documents de **300 dpi**.

Par exemple :

Un document de 72 dpi, mesurant 44 x 58 cm sur votre écran, mesurera en réalité en version imprimée, 10 x 14 cm.

Un document de 72 dpi, mesurant 10 x 14 cm sur votre écran, mesurera en réalité en version imprimée, 2 x 3 cm.

Les illustrations seront fournies sous les formats suivants :

- **Images matricielles** : au format TIFF de préférence, à défaut en PSD ou jpeg.
- **Images vectorielles** : au format SVG ou PDF de préférence ou bien en AI.

Les documents en couleur devront être en CMJN et non en RVB, y compris pour le format illustrator [voir Fichier/mode colorimétrique/CMJN]. **Opter pour le RVB uniquement pour les collections numériques.**

Les documents en noir et blanc devront être en niveaux de gris.

Le titre de la légende ne doit pas figurer sur l'illustration, mais sur une liste avec les numéros correspondants dans un fichier Word. Voir p. 3

Intégrer dans le texte les appels aux figures sous la forme : (fig. + espace + numéro). "Illust." ou "carte" ne seront pas acceptés. Voir p. 3

- ***Les polices de caractère***

Texte dans la carte : Minion pro, Arial ou Avenir Next Sources et échelle : Minion pro ou Arial (6 pt minimum).

- ***Les traits et grisés***

Le trait de contour doit être 100 % noir et de taille 0,25 pt.

Les grisés ne pourront pas aller en dessous de 15 % au risque de ne pas être clairement visibles au moment de l'impression finale.

- ***Les plans***

Ils seront rendus sous Adobe Illustrator, en deux versions dont l'une devra comporter des polices vectorisées (privilégiez des polices classique Minion pro, Helvetica). Merci de nous fournir les calques liés.

Vérifiez que le nord et l'échelle soient indiqués. Veillez à harmoniser la taille des caractères qui doivent rester lisibles, même en cas de réduction.

- ***Les tableaux et diagrammes***

Nous n'acceptons dorénavant que les **tableaux sous Word** : merci de convertir les fichiers Excel sous ce logiciel et de nous fournir un tirage papier afin de voir son rendu (traits, grisés...). Ils peuvent alors être intégrés à votre fichier texte.

## 8. DROITS D'IMAGE

Dans la légende, vous aurez indiqué le numéro de l'objet illustré, son numéro d'inventaire complet, le lieu de dépôt et l'origine du dessin (nom du dessinateur, ou d'après telle publication...).

Tous les documents publiés y compris celui de la couverture doivent être libres de droit. L'auteur se charge, si nécessaire, de s'acquitter de ces droits, afin d'être parfaitement en règle.

Par exemple :

Fig. 1. "Comment ceulx de Bordeaux se rendirent au roy et apporterent les clefz", 12 juin 1451. Martial d'Auvergne, Vigiles de Charles VII, c. 1484 (BnF, départ. des Manuscrits, ms français, 5054, fol. 126).

Pour les collections numériques :

"La loi de programmation de la recherche a introduit un dispositif facilitant l'utilisation d'images d'œuvres protégées par le droit d'auteur dans les publications scientifiques diffusées en accès ouvert dans un cadre non lucratif." En savoir + > [una-editions@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:una-editions@u-bordeaux-montaigne.fr)

**CONTRAT D'ÉDITION D'OUVRAGE**  
**N° XXXX-XX**

**Entre**

**L'Université Bordeaux Montaigne,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

N° Siret : 193 317 666 00017 – Code APE : 8542Z

sise Domaine universitaire, Esplanade des Antilles, 33607 Pessac Cedex,

agissant en son nom ainsi qu'au nom et pour le compte

du **service des publications "Ausonius Éditions" de l'Institut Ausonius – Unité Mixte de Recherche (UMR) CNRS / Université Bordeaux Montaigne (UMR 5607 Ausonius)**

demeurant Maison de l'archéologie, 8 esplanade des Antilles, 33607 Pessac Cedex, dirigé par sa directrice, Mme Sophie KRAUSZ,

représentée par son président, Monsieur Lionel Larré,

Ci-après désignée indifféremment "**Bordeaux Montaigne**" ou "**l'Éditeur**"  
d'une part,

**Et**

**Monsieur XXX**, né le XXXX à XXX

Demeurant

Ci-après dénommé(e) « *l'Auteur* »

d'autre part,

**ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :**

**XXXXX** est l'auteur d'une œuvre intitulée "**XXXXX**".

L'Éditeur souhaite éditer l'œuvre sous la forme d'un ouvrage littéraire.

Les Parties se sont rapprochées afin de convenir de la publication de l'œuvre de l'Auteur au sein de l'ouvrage de l'Éditeur dans les conditions ci-après définies (ci-après le "**Contrat**").

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 - Objet du contrat**

L'Auteur cède à l'Éditeur, qui y consent pour lui-même et pour ses ayants droit, dans les conditions déterminées ci-après, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation ainsi que les droits

d'exploitation dérivée sur l'œuvre originale dont il est l'auteur (ci-après désignée l' "**Œuvre**") intitulée provisoirement ou non : "**XXXXXX**".

**dans un ouvrage** intitulé

"**XXXXXX**" (titre provisoire)

qui sera composé pour l'édition sous forme de livre (imprimé et numérique), (ci-après désigné l' "**Ouvrage**") à charge pour l'Éditeur d'en assurer la publication.

L'Éditeur s'engage à assurer, à ses seuls frais, risques et périls, la publication de cette œuvre en librairie, à assurer la meilleure promotion possible à l'Ouvrage et à mettre en œuvre tous les moyens propres à permettre son exploitation sous d'autres formes.

## **Article 2 - Étendue de la cession**

L'Auteur cède à l'Éditeur qui accepte pour lui-même et ses ayants droit, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation ainsi que les droits d'exploitation dérivée sur son Œuvre.

L'Auteur cède ses droits de propriété intellectuelle sur le titre de son Œuvre dans les mêmes conditions d'étendue que sur l'Œuvre.

### **2.1. Le droit de reproduction comprend :**

Le droit de reproduire ou de faire reproduire tout ou partie de l'Œuvre, dans l'Ouvrage, selon tout procédé technique actuel ou à venir, tel qu'impression, photocopie, mise en mémoire informatique, téléchargement, numérisation, ainsi que sur tout support actuel ou à venir, qu'il s'agisse d'un support papier magnétique, optique, informatique ou numérique ;

Le droit de reproduire ou de faire reproduire tout ou partie de l'Œuvre sous forme de livre, selon tous formats d'édition tels qu'édition courante, édition de luxe, édition illustrée, anthologie, compilations, édition scolaire, édition de poche, édition à visée publicitaire, édition bon marché, édition de clubs ;

Le droit de publier et commercialiser l'Œuvre afin de réaliser, éditer et coéditer avec tout éditeur de son choix, imprimer, vendre, y compris sur l'internet, sous toutes formes, en toutes langues et en tous pays, l'Ouvrage, selon tous circuits de distribution, qu'il s'agisse de la vente en librairie, en grandes et moyennes surfaces, ainsi que dans tout autre type de point de vente spécialisé ou non, par vente directe, par courtage, par correspondance, par téléchargement, et par publication (y compris prépublication et postpublication) dans la presse.

### **2.2. Les droits d'adaptation et d'exploitation dérivée comprennent :**

Le droit de faire traduire l'Œuvre en toutes langues, pour tous pays et de reproduire sous toutes formes d'édition les traductions qui en seront ainsi faites ;

Le droit d'adapter ou de faire adapter l'Œuvre sous tout format multimédia, en y incluant les modifications suivantes : modes de navigation, d'indexation, de recherche sans influence sur son contenu, ces adaptations apportées par l'Éditeur ou par qui se substituerait, ne nécessitant pas l'intervention de l'Auteur ;

Le droit de réaliser ou de faire réaliser des condensés de l'Œuvre ;

Le droit de réaliser ou de faire réaliser des adaptations de l'Œuvre pour le théâtre, la musique, ou la radiodiffusion ;

Le droit de reproduire ou de faire reproduire les adaptations ainsi réalisées par tout procédé technique actuel ou à venir, tel qu'impression, photocopie, mise en mémoire informatique, téléchargement, numérisation, ainsi que sur tout support actuel ou à venir, qu'il s'agisse d'un support papier, magnétique, optique, électronique, informatique ou numérique ;

Le droit de publier et commercialiser les adaptations ainsi réalisées selon tous circuits de diffusion et de distribution, qu'il s'agisse de la vente en librairie, en grandes et moyennes surfaces, ainsi que dans tout autre type de point de vente spécialisé ou non, par vente directe, par courtage, par correspondance, par téléchargement, sur l'internet, et par publication (y compris prépublication et postpublication) dans la presse ;

Le droit de réaliser ou faire réaliser, aux fins de commercialisation ou de promotion tout produit dérivé de l'Ouvrage tel que sites internet, objets d'art appliqué, représentations graphiques.

### **2.3. Le droit de représentation comprend :**

Le droit de communiquer l'Œuvre comme ses adaptations au public, par tout procédé actuel ou à venir de diffusion tel que la lecture publique, la représentation vivante, la radiodiffusion, la télédiffusion, la diffusion sur réseau tel que l'internet, par podcast ou tout autre procédé, sous toutes formes, en toutes langues et en tous pays.

### **2.4. Le droit de représentation et de reproduction sonore comprend :**

Le droit de communication de tout ou partie de l'Ouvrage et de ses adaptations telles que visées à l'article 2.2, sous forme de lecture, par voie de récitation publique dans les salles accessibles au public ou par transmission radiophonique et télévisuelle, par tout mode d'enregistrement sonore.

### **2.5. Le droit de reprographie comprend :**

Le droit de percevoir et de faire percevoir en tout pays les droits dus en raison de la reprographie de tout ou partie de l'Ouvrage et de ses adaptations ou traductions. Ce droit comprend tous les types de reproduction visés à l'article L.122-10 du Code de la propriété intellectuelle, la publication d'une œuvre emportant cession du droit de reproduction par reprographie à une société agréée par le ministre chargé de la culture aux fins de gestion du droit cédé. Il sera fait application des modalités de répartition définies par la société de gestion collective agréée dans les conditions du Code de la propriété intellectuelle.

Le Centre Français d'Exploitation du droit de Copie est la société agréée pour assurer l'exercice de cette prérogative.

### **2.6. Le droit de prêt comprend :**

Le droit de percevoir et de faire percevoir en tous pays les rémunérations dues à l'occasion du prêt des exemplaires de l'Ouvrage, de ses adaptations et traductions, sur tous supports, sauf répartition directe par la société de gestion collective agréée. Il sera fait application des modalités de répartition définies par la société de gestion collective agréée dans les conditions du Code de la propriété intellectuelle.

La SOFIA est la société agréée pour assurer l'exercice de cette prérogative.

## **2.7. Lieu et Durée de la cession**

Sauf cas particuliers mentionnés à l'article 13, la présente cession est consentie pour le monde entier et pour tout le temps que durera la propriété littéraire de l'Auteur et de ses ayants droit ou représentants, telle que cette propriété est régie par les législations françaises et étrangères ainsi que les conventions internationales, présentes ou futures, y compris les prolongations et prorogations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **Article 3 - Garanties**

L'Auteur déclare expressément disposer des droits de propriété intellectuelle qu'il cède aux termes du Contrat et précise que l'Œuvre n'a fait l'objet d'aucun contrat d'édition encore valable et n'entre pas dans le cadre d'un droit de préférence, dans le cadre de l'article L. 132-4 du Code de la propriété intellectuelle que l'Auteur déclare parfaitement connaître.

L'Auteur garantit à l'Éditeur la jouissance entière et libre de toutes servitudes des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques. L'Auteur garantit notamment que son Œuvre est inédite et entièrement originale et ne contient aucun emprunt à une autre œuvre de quelque nature que ce soit qui serait susceptible d'engager la responsabilité de l'Éditeur.

L'Auteur garantit également que son Œuvre ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois et usages relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, l'injure, la vie privée, le droit à l'image, les droits de la personnalité et tous droits de tiers.

L'Auteur s'engage à obtenir les autorisations nécessaires à la reproduction des illustrations qu'il apporte à fins de publication et à les transmettre à l'Éditeur. Il garantit l'Éditeur contre toute revendication ou éviction quelconque relative à ces illustrations.

La garantie donnée par l'Auteur couvre l'Éditeur de tout préjudice subi, de tout règlement mis à la charge de l'Éditeur par une décision arbitrale ou judiciaire ou par une transaction et tous intérêts et frais exposés par l'Éditeur, en ce compris tous frais judiciaires, extra-judiciaires et honoraires d'auxiliaires de justice.

### **Article 4 – Mention du nom et aménagements de l'Œuvre**

Le nom de l'Auteur devra figurer sur chaque Ouvrage publié.

Il est convenu que l'Éditeur pourra apporter des aménagements à l'Œuvre, sous réserve que ceux-ci soient préalablement soumis à l'Auteur. Les épreuves seront retournées à l'Éditeur avec le bon à tirer de l'Auteur.

### **Article 5 - Obligations de l'Éditeur**

L'Éditeur s'engage à assurer lui-même, ou selon une formule de coédition, la publication de l'Œuvre, pour sa première édition courante. Pour l'exploitation des autres droits cédés par l'Auteur, l'Éditeur pourra confier à des tiers l'exercice de ces droits, sous son contrôle.



Toutes les dispositions relatives à une formule de coédition sont laissées à la discrétion de l'Éditeur.

L'Éditeur s'engage à respecter les droits moraux de l'Auteur sur son Œuvre et s'engage notamment à le consulter pour la réalisation de ses adaptations, la réalisation de produits dérivés, ainsi que la cession des droits d'exploitation à des tiers, toute modification de titre, l'incorporation dans un ouvrage de tout ou partie de l'Œuvre, et les publications de toute autre version.

L'Éditeur pourra réimprimer l'Œuvre autant de fois qu'il le souhaite, dans les limites du Contrat.

## **Article 6 - Comptes d'exploitation**

L'ensemble des résultats d'exploitation fera l'objet d'un arrêté de comptes annuels au 31 décembre de chaque année. Les comptes seront remis à l'Auteur le 31 mars suivant, à la demande de l'Auteur. L'arrêté des comptes mentionnera la date et le chiffre de tirage initial, le nombre d'exemplaires réimprimés en cours d'exercice et le nombre d'exemplaires en stock.

En revanche, ce document ne mentionnera pas le nombre des exemplaires vendus par l'Éditeur, ni le nombre des exemplaires inutilisables ou détruits par cas fortuit ou force majeure ou le nombre prévisible de retours.

## **Article 7 – Remise du manuscrit**

L'Auteur s'engage à remettre à l'Éditeur après les recommandations ou corrections éventuelles conseillées, son manuscrit, définitif et complet, c'est-à-dire conforme aux principes d'édition de l'Éditeur, sous forme de fichiers numériques et en version papier, parfaitement lisible, avec s'il y a lieu toutes annexes et tous documents d'illustration.

Si le manuscrit remis, après expertise, ne correspond pas aux caractéristiques précisées ci-dessus, l'Éditeur pourra demander à l'Auteur d'y apporter, dans les trois mois de réception du manuscrit, toutes modifications utiles, et au besoin de procéder à une nouvelle rédaction, ce que l'Auteur accepte expressément.

À défaut de recevoir à la date ci-dessus indiquée le manuscrit achevé et conforme aux caractéristiques précisées ci-dessus, et après mise en demeure adressée à l'Auteur par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet dans un délai d'un (1) mois, l'Éditeur pourra résilier le Contrat par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

Le manuscrit et les documents remis à l'Éditeur resteront sa propriété. L'Auteur déclare en conserver un double par-devers lui et dégage l'Éditeur de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou destruction du manuscrit remis.

Toutefois les documents originaux fournis par l'Auteur lui seront restitués sur sa demande après la parution de l'Ouvrage. Si dans un délai d'un (1) an à compter de la publication de l'Ouvrage, l'Auteur n'a pas réclamé les documents fournis, l'Éditeur ne pourra être tenu responsable de leur perte ou de leur destruction.

## **Article 8 – Épreuves et corrections**

L'Éditeur s'engage à communiquer à l'Auteur un jeu de premières épreuves. L'Auteur s'engage dans le

délai maximum de vingt (20) jours à les lire, les corriger et les retourner à l'Éditeur. Si nécessaire pour cause de corrections nombreuses et délicates, un deuxième jeu d'épreuves sera fourni avec le même temps de retour. Dans le cas de constitution d'index, il sera accordé à l'Auteur un délai supplémentaire de 15 jours maximum.

Dans le cas où ces corrections dépasseraient dix pour cent (10 %) des frais de composition, le surplus serait à la charge de l'Auteur.

Au cas où le bon à tirer ne serait pas donné par l'Auteur dans ce délai, l'Éditeur pourra, après l'en avoir informé par lettre recommandée avec accusé de réception, soit invoquer la résiliation du contrat de plein droit et demander à l'Auteur le remboursement des frais engagés, soit repousser la programmation de l'Œuvre à un temps qui lui paraîtra meilleur.

## **Article 9 – Publication - Tirage - Prix de vente - Mise en vente**

Le format, la présentation et le chiffre du tirage sont fixés par l'Éditeur tant pour la première édition que pour les suivantes.

L'Éditeur s'engage à réaliser un tirage minimum d'au moins 100 exemplaires pour la première édition.

Le prix de vente est fixé par l'Éditeur, et communiqué à l'Auteur lors du tirage.

La date de mise en vente est librement choisie par l'Éditeur, en tenant compte de l'intérêt commun des Parties. Cette date ne saurait en aucun cas excéder de vingt-quatre mois l'acceptation définitive du manuscrit complet, sauf cas de force majeure. Passé ce délai, le présent contrat sera résilié de plein droit si l'Éditeur ne procède pas à la publication de l'Œuvre dans les six mois d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de l'Auteur.

Dans l'hypothèse d'une publication de l'ouvrage en plusieurs volumes, l'Éditeur, en tenant compte de l'intérêt commun des Parties, choisira librement la date de mise en vente de chacun des volumes, la publication d'un nouveau volume ne devant pas être espacée de plus de vingt-quatre mois suivant la publication du volume précédent.

Au cas où l'Œuvre serait disponible sur support numérique ou par procédé numérique, l'Éditeur conservera les droits d'exploitation numériques même si les conditions de résiliation prévues au présent contrat, notamment en cas de liquidation totale du stock, de destruction, de détérioration, de disparition ou d'épuisement de l'édition papier, étaient réunies.

## **Article 10 - Cession à titre gracieux**

### **10.1. Caractère gracieux de la cession des droits d'Auteur**

L'Auteur consent expressément la cession de ses droits de reproduction et de représentation définis aux articles 2.1 et 2.3 du Contrat sur les supports spécifiés au Contrat, pour la durée et le lieu spécifié au Contrat à titre gracieux.

## **10.2. Contrepartie de la cession à titre gracieux**

L'Auteur accepte expressément la cession de ses droits à titre gracieux, la contrepartie de la présente cession étant d'une part, l'investissement financier réalisé par l'Éditeur, et d'autre part, le gain de notoriété que l'Ouvrage apportera à l'Auteur, s'agissant d'un thème très spécialisé.

En outre, à parution, l'Auteur recevra 20 exemplaires de l'ouvrage (10 exemplaires à titre personnel et 10 exemplaires pour hommages dont les envois et les frais seront à la charge de l'auteur).

Pour un ouvrage collectif, 20 exemplaires seront distribués entre les différents éditeurs scientifiques et 10 exemplaires pour les hommages.

Un exemplaire sera remis à chaque auteur de l'article et 2 exemplaires dans le cas d'un article écrit par plusieurs auteurs.

L'Auteur bénéficiera également d'une remise de trente (30) % sur le prix de l'Ouvrage inscrit au catalogue. D'autre part, 15 exemplaires seront consacrés au service de presse.

## **10.3. Droits dérivés**

### **10.3.1. Exploitation des droits dérivés par l'Éditeur**

L'Éditeur pourra procéder lui-même à l'exploitation des droits dérivés définis à l'article 2.2 du Contrat que l'Auteur lui aura consentis. Pour chaque exploitation, l'Éditeur versera à l'Auteur cinquante (50) % des recettes brutes réalisées par l'Éditeur.

### **10.3.2. Exploitation des droits dérivés par des tiers**

L'Éditeur a seul qualité pour négocier la cession des droits dérivés définis à l'article 2.2 du Contrat à des tiers au nom des parties et au mieux de leurs intérêts. L'Auteur s'engage à communiquer à l'Éditeur toutes propositions qu'il recevra ayant trait à des opérations de cette nature. Pour chaque exploitation, l'Éditeur versera à l'Auteur cinquante (50) % des recettes brutes réalisées.

## **10.4. Dispositions générales**

Toutes les sommes résultant de l'exploitation du Contrat seront assujetties aux retenues fiscales et sociales en vigueur.

Ne seront pas comptabilisés pour la détermination des droits que l'Éditeur devra à l'Auteur, les exemplaires remis à l'Auteur à titre gratuit ou à prix réduit, destinés à la presse, à la promotion et à la publicité, destinés au dépôt légal et aux justificatifs.

## **Article 11 – Solde et pilon**

Après 3 (trois) ans d'exploitation, s'il juge que son stock dépasse le nombre d'exemplaires nécessaires pour répondre aux demandes courantes d'achat, l'Éditeur pourra à tout moment se défaire des exemplaires en excédent soit par leur mise au pilon, soit par leur vente en solde au prix qu'il pourra obtenir. Le Contrat

n'en sera pas résilié pour autant. Toutefois, l'Éditeur aura l'obligation, avant de procéder à la vente en solde desdits ouvrages, de prévenir l'Auteur de ses intentions.

L'Auteur aura à ce moment-là, la faculté de racheter personnellement, au prix de revient, tout ou partie de ce stock. Si l'Éditeur n'assurait plus la commercialisation de l'Ouvrage, l'Auteur aura la possibilité d'en poursuivre l'exploitation à ses risques et profits exclusifs.

Si l'Éditeur ne procédait pas à une réimpression dans le délai d'un an suivant la liquidation totale du stock, l'Auteur serait en droit de le mettre en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de procéder à une réimpression dans les six mois, sauf circonstance exceptionnelle motivant l'expansion de ce délai. Faute de réimpression dans ce délai de six mois, le présent contrat serait résilié de plein droit.

Il est entendu entre les parties que si l'Œuvre est disponible sur support numérique ou par procédé numérique, avant la liquidation totale du stock, l'Éditeur conservera les droits d'exploitation numériques et ce, malgré l'éventuelle résiliation du présent contrat.

## **Article 12 – Édition numérique**

Les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation cédés à l'article 2 du Contrat, quels qu'en soient l'étendue, les termes et conditions, doivent être régis par les stipulations du présent article pour tout ce qui concerne l'édition de l'Œuvre dans un format numérique.

### **12.1. Durée**

La cession est consentie pour le monde entier et pour une durée de 5 (cinq) ans renouvelables par tacite reconduction.

### **12.2. Formes d'exploitation numérique**

Le droit de reproduire de tout ou partie de l'Œuvre et de ses adaptations et traductions comprend la reproduction sur des supports autres que les supports imprimés notamment sur tout support numérique connus et inconnus, et notamment le CD-Rom, CD-photo, CD-I, DVD et DVD-Rom, le papier électronique (tel que le procédé « e-paper » ou « e-ink ») et le livre électronique, et d'une manière générale tout autre support connu ou inconnu permettant de stocker de manière transitoire ou permanente des données numérisées et de consulter l'Ouvrage ainsi que les adaptations qui en seront faites, hors ligne ou en ligne par le biais d'une connexion informatique distante et/ou locale, tels que notamment le disque dur interne ou externe d'ordinateur, les cartes-mémoires et clefs USB, les assistants électroniques (PDA), les téléphones portables multimédias.

Le droit de reproduire, représenter et d'adapter tout ou partie de l'Œuvre ainsi que les adaptations qui en seront faites, par tout procédé actuel ou futur de communication au public et notamment la diffusion qui pourrait être faite de l'Œuvre et de ses adaptations, graphiques ou non graphiques, à partir d'un support destiné à la vente ou de toute autre matrice, dans tous types de réseaux numériques et notamment dans des réseaux internes à un groupement (notamment toute entreprise ou groupement d'entreprises, bibliothèques, établissements d'enseignement de tous les degrés), tel Intranet ou Extranet, comme dans des réseaux destinés à un public non regroupé dans une personne morale, tel Internet ou Télétel, par tout moyen de télécommunication (Wi-fi, « i-mode »?, SMS, MMS, Wap, GSM, GPRS, UMTS, HSPDA et de manière générale tout réseau de téléphonie fixe ou mobile) ou tout autre système Internet destiné aux téléphones mobiles et aux assistants personnels, par télévision numérique ou toute diffusion télévisuelle (notamment

par voie hertzienne, câble et satellite), par systèmes télématiques interactifs, par téléchargement et autres techniques informatiques ou tout autre mode de transmission actuel ou futur n'impliquant pas la vente d'un support, en vue d'une exploitation publique ou d'une utilisation privée.

### **12.3 Cession à titre gracieux**

L'Auteur consent expressément la cession de ses droits de reproduction et de représentation sur support numérique, dans les conditions définies aux articles 13.1 et 13.3 à titre gracieux.

L'Auteur accepte expressément la cession de ses droits à titre gracieux, la contrepartie de la présente cession étant d'une part, l'investissement financier réalisé par l'Éditeur, et d'autre part, le gain de notoriété que l'Ouvrage apportera à l'Auteur, s'agissant d'un thème très spécialisé.

### **12.4. Épreuves et corrections**

L'exploitation de l'Ouvrage sous forme numérique peut être susceptible d'entraîner des modifications dans la présentation, les modalités d'accès et la consultation de l'Ouvrage. À cet effet, l'Auteur autorise l'Éditeur à faire des modifications dans l'intérêt et pour les nécessités de l'exploitation de l'Ouvrage afin de permettre la diffusion et la consultation de l'Ouvrage dans les meilleures conditions (notamment en insérant des liens hypertextes ou tout autre moyen permettant l'indexation, la recherche et le feuilletage de l'Ouvrage). L'Éditeur exploitera l'Ouvrage dans le respect du droit moral de l'Auteur.

## **Article 13 - Résiliation**

En cas de manquement d'une des Parties à ses obligations, le Contrat pourra être résilié par l'autre Partie, dans un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une mise en demeure visant des manquements contractuels adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse.

En cas de résiliation, l'Auteur recouvrera la jouissance de ses droits et l'Éditeur sera dégagé de toute obligation vis-à-vis de l'Auteur.

Cette résiliation sera toutefois sans effet sur les cessions et autorisations consenties par l'Éditeur à des tiers, en exécution du Contrat.

## **Article 14- Attribution de compétence**

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Bordeaux

Fait en deux (2) exemplaires, à Pessac, le XXXXXX

L'Auteur

XXXXXXX

Le Président de l'Université Bordeaux  
Montaigne  
Lionel Larré



Ausonius Éditions  
UMR-5607  
CNRS / Université Bordeaux Montaigne

.....  
Maison de l'Archéologie  
8, esplanade des Antilles  
F - 33607 Pessac cédex

.....  
Tél. 33 (0)5 57 12 45 60 - Fax 33 (0)5 57 12 45 59  
editions.ausonius@u-bordeaux-montaigne.fr - <http://ausoniuseditions.u-bordeaux-montaigne.fr>